



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

*Insérer en caractères gras en page départementale  
Le 24 août 2010 au plus tard*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Communes de PLOBANNALEC-LESCONIL, COMBRIT et LOCTUDY**

Les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- la demande d'autorisation du dragage des ports de Loctudy et de Lesconil,
- la procédure de réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces remarquables sur la commune de Combrit et la réalisation de travaux sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer en dehors des ports.

se dérouleront du 8 septembre au 8 octobre 2010 sur le territoire des communes de PLOBANNALEC-LESCONIL, COMBRIT et LOCTUDY,

M. Michel STRAUB, Officier général de la marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES.

Les dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LOCTUDY, siège de l'enquête.

Outre les possibilités d'observations directes sur les registres déposés en mairie, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations :

- mairie de PLOBANNALEC-LESCONIL :
  - . le mercredi 8 septembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
  - . le mardi 5 octobre 2010 de 13 h 30 à 16 h 30
- mairie de COMBRIT :
  - . le vendredi 24 septembre 2010 de 13 h 30 à 16 h 30
- mairie de LOCTUDY :
  - . le vendredi 17 septembre 2010 de 13 h 30 à 16 h 30
  - . le vendredi 8 octobre 2010 de 13 h 30 à 16 h 30

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au tribunal administratif de RENNES, et déposée en mairies de PLOBANNALEC-LESCONIL, COMBRIT et LOCTUDY ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie de ces rapports et conclusions pourra être communiquée aux personnes qui en feront la demande auprès des services de la préfecture dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
L'adjoindé au chef de bureau.

  
Sophie HOULLIÈRE